

Communication

(art. 11 PCF en relation avec les art. 40 et 135 OJ)

A Mouazinou Machioudi

Statuant sur le recours de droit administratif de Mouazinou Machioudi, 4, rue de Clos-d'Orléans, F-94120 Fontenay-sous-Bois, du 17 octobre 2003, le Tribunal fédéral des assurances, par arrêt du 24 décembre 2003, a prononcé:

1. La demande d'assistance judiciaire est rejetée.
2. Le recours est rejeté.
3. Il n'est pas perçu de frais de justice.

Un exemplaire de l'arrêt ainsi que les annexes sont à votre disposition à la chancellerie du Tribunal fédéral des assurances.

3 février 2004

Tribunal fédéral des assurances
p.o. du Président:

Le directeur de la Chancellerie, Studer

U260/03

Communication

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2004
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	04
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	03.02.2004
Date	
Data	
Seite	224-224
Page	
Pagina	
Ref. No	10 137 345

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.